



### Compte rendu du conseil municipal du 19 mars 2021

**Présents :** Saliha Kilani, Bernadette Dubertrand, Gêrôme Corblin, Gilles Genovèse, Sébastien Hascoët, Louis Loridon, Christel Petri, Joël Geslan, Jean-Claude Félix, Evelyne Labrude, Alain Demaison,

**Absents excusés :** Karine Robert donne pouvoir à Evelyne Labrude, Monique Polycarpe donne pouvoir à Christel Petri, Alain Sauge-Merle donne pouvoir à Jean-Claude Félix, Mickaël Vezoul donne pouvoir à Joël Geslan

**Absent :**

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Délibération n° 2021/010 : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC LE TDF**

Madame le Maire informe que TDF propose à la commune une proposition de location du site TDF anciennement dédié à la diffusion de la télévision analogique. Ce bail a une durée de 20 ans à compter du 01 janvier 2021.

Ce bail aura une partie fixe couvrant la location des biens définis à l'article 5 « désignation des biens loués » et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de 500 €

Ce bail aura une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 1500€ nets par opérateur

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ce bail avec TDF.

**Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Accepte et autorise le Maire à signer le bail avec TDF pour une durée de 20 ans.**

#### **Délibération n° 2021/011 : TARIFICATION DES PRESTATION DES AGENTS COMMUNAUX – SERVICE TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN POUR LES DECHETS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2331-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de facturer certaines prestations effectuées par les agents communaux, dans le cadre des compétences attribuées aux agents techniques, aux agents d'entretien,

**En cas de non-respect des consignes affichées aux « points Tri » et bacs ordures ménagères (local secteur château- parking château- parking locaux techniques- bacs en bordure de secteur).**

**Dépose sauvage cartons-autres déchets n'entrant pas dans le cadre des OM et tri sélectif qui doivent être conduits en déchetterie,**

**DECIDE à 13 pour, 2 abstentions, 0 contre, de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, le tarif des prestations comme suit :**

- Tarif horaire de 40€ (toute heure entamée est dues).

#### **Délibération n° 2021/012 : TRANSFERT D'UN OU PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°38-2016-12-26-005 en date du 26 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes cœur de chartreuse, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-209, en date du 03 novembre 2020, du conseil communautaire pour élire madame Anne Lenfant en tant que Présidente de la communauté de communes cœur de chartreuse faisant suite de la démission de Monsieur Cédric Vial élu au Sénat ;

Considérant que la commune de La Bauche est membre de la communauté de communes cœur de chartreuse, compétente en matière d'assainissement non collectif, de collecte des déchets ménagers, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, et d'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine) ;

Afin de procéder à un arrêté municipal, le conseil municipal à l'unanimité,

- Ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement permettant de règlementer les activités liées à la compétence « assainissement non collectif », à la présidente de la communauté de communes cœur de chartreuse, à compter du 01.04.2021.

- Ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets permettant de réglementer les activités liées à la compétence « collecter et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », à la présidente de la communauté de communes cœur de chartreuse, à compter du 01.04.2021
- Ne s'oppose pas au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'accueil des gens du voyage permettant de réglementer les activités liées à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à la présidente de la communauté de communes cœur de chartreuse, à compter du 01.04.2021
- S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine permettant de réglementer les activités liées à la compétence « Politique du logement et cadre de vie – habitat et logement », à la présidente de la communauté de communes cœur de chartreuse, à compter du 01.04.2021
- S'oppose au transfert des pouvoirs de police générale concernant la circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie, à la délivrance des autorisations de stationnement pour les exploitants de taxis, à compter du 01.04.2021
- S'oppose au transfert des pouvoirs en matière des manifestations culturelles et sportives à compter du 01.04.2021

#### **Délibération n° 2021/013 : INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES**

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16.03.2021;

#### **DECIDE**

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de La Bauche.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de La Bauche.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne annuellement (année civile).

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- |                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| 1. Inscriptions        | compte d'imputation : 70388 |
| 2. Vente de boisson    | compte d'imputation : 7018  |
| 3. Vente de nourriture | compte d'imputation : 7018  |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire

2° : Chèques

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : quittances ou tickets ;

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à l'issue de chaque manifestation ;

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000,00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie des Echelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum à l'issue de chaque manifestation.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie des Echelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum à l'issue de chaque manifestation.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie des Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Délibération n° 2021/014 : GROUPEMENT DE COMMANDE ET AU MARCHÉ ETF 2021**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre des communes forestières de Savoie (COFOR73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Décide de signer la « convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024
- 2- Accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

**Délibération n° 2021/015 : Compte administratif 2020 du BP Assainissement**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 259,33 €	0,00 €	0,00 €	69 469,49 €	3 259,33 €	69 469,49 €
Opérations de l'exercice	8 743,16 €	8 617,34 €	11 352,19 €	15 042,60 €	20 095,35 €	23 659,94 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 002,49 €</b>	<b>8 617,34 €</b>	<b>11 352,19 €</b>	<b>84 512,09 €</b>	<b>23 354,68 €</b>	<b>93 129,43 €</b>
Résultats de clôture	3 385,15 €	0,00 €	0,00 €	73 159,90 €	0,00 €	69 774,75 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>12 002,49 €</b>	<b>8 617,34 €</b>	<b>11 352,19 €</b>	<b>84 512,09 €</b>	<b>23 354,68 €</b>	<b>93 129,43 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>3 385,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>73 159,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>69 774,75 €</b>

**Délibération n° 2021/016 : Compte administratif 2020 du BP Principal**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	119 183,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 183,25 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	347 159,89 €	374 170,36 €	414 426,88 €	586 591,30 €	761 586,77 €	960 761,66 €
<b>TOTAUX</b>	<b>466 343,14 €</b>	<b>374 170,36 €</b>	<b>414 426,88 €</b>	<b>586 591,30 €</b>	<b>880 770,02 €</b>	<b>960 761,66 €</b>
Résultats de clôture	92 172,78 €	0,00 €	0,00 €	172 164,42 €	0,00 €	79 991,64 €
Restes à réaliser	147 559,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 559,19 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>613 902,33 €</b>	<b>374 170,36 €</b>	<b>414 426,88 €</b>	<b>586 591,30 €</b>	<b>1 028 329,21 €</b>	<b>960 761,66 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>239 731,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>172 164,42 €</b>	<b>67 567,55 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Délibération n° 2021/017 : Compte administratif 2020 du BP Lotissement**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	115 108,56 €	0,00 €	56 687,00 €	0,00 €	171 795,56 €
Opérations de l'exercice	413 355,90 €	355 850,15 €	389 709,21 €	389 709,21 €	803 065,11 €	745 559,36 €
<b>TOTAUX</b>	<b>413 355,90 €</b>	<b>470 958,71 €</b>	<b>389 709,21 €</b>	<b>446 396,21 €</b>	<b>803 065,11 €</b>	<b>917 354,92 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	57 602,81 €	0,00 €	56 687,00 €	0,00 €	114 289,81 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 602,20 €	0,00 €	22 602,20 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>413 355,90 €</b>	<b>470 958,71 €</b>	<b>389 709,21 €</b>	<b>468 998,41 €</b>	<b>803 065,11 €</b>	<b>939 957,12 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 602,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 289,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>136 892,01 €</b>

**Délibération n° 2021/018 : Compte administratif 2020 du BP Chauffage**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	712,00 €	16 066,97 €	0,00 €	16 066,97 €	712,00 €
Opérations de l'exercice	2 693,12 €	2 845,76 €	25 026,83 €	29 566,92 €	27 719,95 €	32 412,68 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 693,12 €</b>	<b>3 557,76 €</b>	<b>41 093,80 €</b>	<b>29 566,92 €</b>	<b>43 786,92 €</b>	<b>33 124,68 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	864,64 €	11 526,88 €	0,00 €	10 662,24 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 693,12 €</b>	<b>3 557,76 €</b>	<b>41 093,80 €</b>	<b>29 566,92 €</b>	<b>43 786,92 €</b>	<b>33 124,68 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>864,64 €</b>	<b>11 526,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 662,24 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Délibération n° 2021/019 : approbation du Compte de gestion 2020 du BP Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

-statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion du BP Principal dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2021/020 : approbation du Compte de gestion 2020 du BP Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité**

**DECLARE que le compte de gestion du BP Assainissement dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **Délibération n° 2021/021 : approbation du Compte de gestion 2020 du BP Chauffage**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité**

**DECLARE que le compte de gestion du BP Chauffage dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **Délibération n° 2021/022 : approbation du Compte de gestion 2020 du BP Lotissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné par des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Après délibération du conseil municipal, à l'unanimité**

**DECLARE que le compte de gestion du BP Lotissement dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

#### **Délibération n° 2021/023 : autorisation au remboursement de la facture de CEMOI**

Madame le maire présente la facture n°26 du confiseur CEMOI d'un montant de 124,00€.

Vu cet achat qui concerne des festivités pour les enfants et des personnes âgées de la commune

Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir être remboursé du montant de cette facture.

**Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise le remboursement de la facture n°26 d'un montant de 124 € à Mme le Maire**

Fait à La Bauche, le 26.03.2021

et affiché le 26.03.2021

Le Maire,  
Evelyne J

